

2018

# DOSSIER D'ADHESION

## Arrondissement de Saumur



34 boulevard de la Victoire  
BP 50008 – 49308 CHOLET Cedex  
Tél. : 0.241.491.070.  
Fax.: 0.241.491.073.  
<http://stcs.sante-travail.net>

## Adhérer, mode d'emploi :

1. Prendre connaissance des documents suivants :
  - Statuts et règlement intérieur de notre association, consultables sur notre site internet <http://stcs.sante-travail.net/adhesion-stcs>
  - Grille Tarifs 2018 (feuillelet 3a).
2. Remplir les feuillelets suivants :
  - Bulletin d'adhésion (feuillelet 1a recto verso),
  - Liste des salariés (feuillelet 2a).

*Pour vous aider à compléter ces feuillelets, se référer à l'information sur les Surveillances Individuelles Renforcées (SIR) figurant au verso du feuillelet 2a et à la nomenclature des professions et catégories socio-professionnelles (Codes PCS-ESE) listées sur le site de l'INSEE :*

<https://www.insee.fr/fr/information/2912545>

3. Payer les droits d'entrée selon les modalités de paiement (feuillelet 3a).

**Retourner les documents suivants à l'adresse figurant sur votre bulletin d'adhésion :  
feuillelets 1a + 2a + droits d'entrée.**

## Une fois votre dossier complet validé par notre service, vous recevrez les documents suivants :

- Un récépissé d'adhésion précisant votre numéro d'adhérent, le nom du médecin du travail qui sera chargé de suivre vos salariés et les coordonnées de son secrétariat pour la prise des rendez-vous,
- Une facture acquittée du montant des droits d'entrée,
- Une note sur la réforme de la santé au travail,
- Un schéma sur le suivi initial et périodique de l'état de santé des salariés sous l'autorité du médecin du travail.



## A propos de votre entreprise

- ☞ Avez-vous déjà été adhérent à STCS, si oui sous quel numéro d'adhérent ? .....
- ☞ Cet établissement s'ajoute-t-il à d'autres établissements déjà adhérents à notre association ? Oui  Non   
Si oui, rappelez les numéros d'adhérents des établissements inscrits au sein de STCS :  
.....  
Si une structuration implique une maison mère et des succursales,  
souhaitez-vous un bordereau unique de cotisation pour l'ensemble de vos établissements ? Oui  Non
- ☞ Votre établissement appartient-il à un groupe ?  
Si oui, merci d'indiquer :  
Le nom du groupe : ..... Oui  Non
- ☞ Cet établissement correspond-il à une succession ou reprise d'entreprise ? Oui  Non   
Si oui, précisez à quelle date ainsi que l'ancienne raison sociale et/ou le nom du précédent exploitant :  
.....
- ☞ Avez-vous un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de travail ? Oui  Non   
Si oui → Nom du Président du CHSCT : .....  
Nom du secrétaire du CHSCT : .....  
Email du secrétaire du CHSCT : .....

Remarques/commentaires : .....  
.....  
.....

Je soussigné(e) : .....

Représentant de l'entreprise : .....

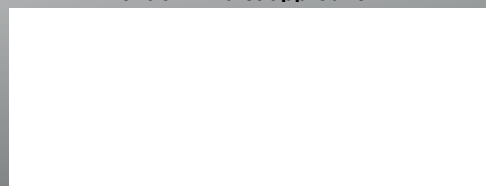
déclare adhérer à Santé Travail Cholet Saumur – 34 boulevard de la Victoire à Cholet

et m'engage de ce fait à me conformer aux droits et obligations résultant des lois et décrets concernant la Santé au Travail, ainsi qu'aux statuts et règlement général de ladite Association.

Cachet et signature précédée de la  
mention « Lu et approuvé »

Fait à : .....

Le : .....



### A NOUS ADRESSER IMPERATIVEMENT

Service Adhésion – 50 rue du Pressoir –

BP 54152 – 49403 SAUMUR PDC

✉ i.guimier@sante-travail.net

Bulletin d'adhésion (feuillelet n° 1a)

Liste des salariés (feuillelet n° 2a)

Règlement des droits d'entrée :

Par chèque

ou

Par virement

Date virement : .....

(Tout dossier incomplet ne sera pas traité)



## Salariés soumis à une Surveillance Individuelle Renforcée

(Modalités définies par les articles L. 4624-2, R. 4624-22 à R. 4624-28 du Code du travail)

**Qui est concerné ?** : *Tout travailleur « affecté à un poste présentant des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité ou pour celles de ses collègues ou tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail ».*

### **Les postes exposant les travailleurs :**

- A l'amiante,
- Au plomb (Art. R. 4412-160),
- Aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) catégorie 1A et 1B (Art. R. 4412-60),
- Aux agents biologiques des groupes 3 et 4 (Art. R. 4421-3),
- Aux rayonnements ionisants (Catégorie A ou autres que catégorie A),
- Au risque hyperbare,
- Au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.

### **Les postes à risques nécessitant une aptitude spécifique :**

- Les jeunes âgés de – de 18 ans affectés à des travaux dangereux,
- Les travaux sous tension avec habilitations électriques,
- Autorisations de conduite (CACES),
- Manutention manuelle de charges >55 kg.

### **Autres postes à risques listés par l'employeur :**

- L'employeur peut compléter la liste sous réserve d'avoir recueilli l'avis du ou des médecins du travail concernés, du CHSCT ou à défaut des délégués du personnel et, en cohérence avec l'évaluation des risques et la fiche d'entreprise.

L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition de la DIRECCTE, mise à jour tous les ans.

## ADHESION

**DROITS D'ENTREE**.....**72,00 € TTC** (60,00 € HT)  
Règlement par chèque ou virement à joindre impérativement avec le bulletin d'adhésion

Notre RIB : Sté Générale de Cholet  
30003 00081 00050260085 32  
IBAN FR76 3000 3000 8100 0502 6008 532  
BIC SOGEFRPP

(L'ordre de virement à votre banque devra comporter le **nom de votre entreprise** + le mot «**Adhésion**»)

Une facture acquittée vous sera adressée ultérieurement.

## COTISATIONS

☞ **Pour la 1<sup>ère</sup> année, votre cotisation sera facturée à l'occasion des visites d'embauche, qui marqueront l'entrée de votre salarié dans son suivi individuel de son état de santé, selon les tarifs suivants :**

**SALARIES HORS APPRENTI**.....**96,00 € TTC** (80,00 € HT)

**APPRENTI**.....**72,00 € TTC** (60,00 € HT)

☞ **Puis chaque année, en fonction de vos effectifs :**

**COTISATION ANNUELLE**.....**96,00 € TTC** (80,00 € HT)  
(Forfait par salarié à régler au début de chaque année, pour les entreprises de moins de 10 salariés pour les salariés présents au 31/12/N-1, ainsi que pour chaque salarié recruté en cours d'année).

**COTISATION TRIMESTRIELLE**.....**24,00 € TTC** (20,00 € HT)  
(Forfait par salarié à régler au début de chaque trimestre, pour les entreprises de plus de 10 salariés pour les salariés présents au 31/12/N-1, ainsi que pour chaque salarié recruté en cours d'année).

## COTISATION INTERIMAIRES

**VISITE PERSONNEL INTERIMAIRE** .....**88,80 € TTC** (74,00 € HT)  
(Visites effectuées pour les salariés sous contrat intérimaire, factures adressées à l'agence intérimaire)

**Toute absence non excusée à une visite médicale 48 h à l'avance sera facturée à l'entreprise sur la base de 48,00 € TTC (40,00 € HT) dès l'absence constatée.**

**Il appartiendra à l'entreprise de solliciter un nouveau rendez-vous.**